



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ORDINAIRE du conseil municipal du Village de Saint-Célestin, tenue le lundi, 3 mars 2025 à compter de 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 570, rue Marquis à Saint-Célestin.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Monsieur Raymond Noël, maire
Monsieur Yvon Parenteau, conseiller
Monsieur Denis Croteau, conseiller
Monsieur Marc Arseneault, conseiller
Madame Louise Mc Mahon, conseillère
Monsieur Olivier Lemire, conseiller

EST ABSENT :

Monsieur Sylvain Lamothe, conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Pascale Lamoureux, directrice générale & greffière-trésorière

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Lamoureux, constate le quorum.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Monsieur le maire Raymond Noël déclare la séance ouverte à 19 h 30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. Constatation du quorum.
2. Ouverture de la séance.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 février 2025.
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 février 2025.
6. Suivi des procès-verbaux.
7. Rapports des délégué(e)s.
8. GESTION LÉGISLATIVE.
 - 8.1 Adoption du Second projet de Règlement numéro 401 modifiant le Règlement numéro 311 concernant le zonage afin d'ajouter la zone H-14 au tableau des hauteurs des bâtiments et modifier les usages permis dans la zone HC-3.
9. GESTION ADMINISTRATIVE.
 - 9.1 Adoption de la liste des déboursés – Février 2025.
 - 9.2 Construction Thorco inc. : demande de paiement – Décompte progressif No 4.
 - 9.3 Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ) : renouvellement d'adhésion 2025.
 - 9.4 Vente pour non-paiement des taxes municipales 2024 : retrait des dossiers matricules #8719 64 9723 et 8719 61 2819.
 - 9.5 Réserve financière « Étangs non aérés ».
10. VOIRIE.
 - 10.1 Demande d'autorisation de passage : La Randonnée Jimmy Pelletier 2025.
 - 10.2 Balayage des rues – Année 2025.

125-03-03-048



No de résolution
ou annotation

11. HYGIÈNE DU MILIEU.
 - 11.1 Mise aux normes du site de traitement des eaux usées (réf. : 158140355) : ratification de la directive de changement No 4.
 - 11.2 Enregistreur de données Prime Log : acquisition d'une antenne cellulaire LTE-M.
12. LOISIRS ET CULTURE.
 - 12.1 OTJ de Saint-Célestin : permis de boisson (Festival du Blé d'Inde).
 - 12.2 OTJ de Saint-Célestin : activités du festival.
 - 12.3 Entente pour le service de camp de jour.
 - 12.4 Camp de jour : budget prévisionnel et tarification.
 - 12.5 Nomination d'une coordonnatrice – Bibliothèque municipale Claude-Bouchard.
 - 12.6 Poste de coordonnatrice de la Bibliothèque Claude-Bouchard : embauche.
13. Correspondance.
14. Divers.
 - 14.1 Camp de jour – Enjeux.
 - 14.2 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle.
 - 14.3 Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2).
 - 14.4 Soutien à Stratégies Saint-Laurent et au réseau des Comités ZIP.
 - 14.5 Semaine québécoise de la déficience intellectuelle – 16 au 22 mars 2025.
 - 14.6 Modernisation pour le dépistage du cancer du sein – Fondation cancer du sein du Québec : pétition.
15. Période de questions.
16. Levée d'assemblée.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025.

2025-03-03-049

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal au plus tard 72 heures avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025.

2025-03-03-050

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal au plus tard 72 heures avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par madame la conseillère Louise Mc Mahon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

6. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX.

Monsieur le maire Raymond Noël effectue un suivi des procès-verbaux.

7. RAPPORT DES DÉLÉGUÉ(E)S.

Les membres qui sont délégués aux différents comités font leurs rapports respectifs.

8. GESTION LÉGISLATIVE.

8.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA ZONE H-14 AU TABLEAU DES HAUTEURS DES BÂTIMENTS ET MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE HC-3.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le *Premier projet de Règlement numéro 401 modifiant le Règlement numéro 311 concernant le zonage afin d'ajouter la zone H-14 au tableau des hauteurs des bâtiments et modifier les usages permis dans la zone HC-3* lors de la séance extraordinaire tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le *Premier projet de Règlement numéro 401 modifiant le Règlement numéro 311 concernant le zonage afin d'ajouter la zone H-14 au tableau des hauteurs des bâtiments et modifier les usages permis dans la zone HC-3* a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 3 mars 2025 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le *Second projet de Règlement numéro 401 modifiant le Règlement numéro 311 concernant le zonage afin d'ajouter la zone H-14 au tableau des hauteurs des bâtiments et modifier les usages permis dans la zone HC-3, sans modification.*

Ledit règlement est présenté à l'annexe 1 du présent procès-verbal.

ADOPTÉE

9. GESTION ADMINISTRATIVE.

9.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS : – FÉVRIER 2025.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des déboursés pour le mois de février 2025, lesquels ont été effectués et autorisés conformément au règlement relatif à la délégation de pouvoirs à la direction générale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de la liste des déboursés et renoncent à sa lecture par la greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

2025-03-03-051

2025-03-03-052



No de résolution
ou annotation

D'ENTÉRINER la liste des déboursés pour le mois de février 2025 totalisant des paiements totalisant un montant de 403 481.14 \$.

ADOPTÉE

2025-03-03-053

9.2 CONSTRUCTION THORCO INC. : DEMANDE DE PAIEMENT – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 4.

CONSIDÉRANT la demande de paiement pour le décompte progressif N° 4 présentée par **Construction Thorco inc.** concernant le projet intitulé « *Mise aux normes du Site de traitement des eaux usées (réf. : 158140355)* »;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise par le consultant, M. Jean-Philippe Boily, de la firme Stantec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par madame la conseillère Louise Mc Mahon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à procéder au paiement de la somme de 201 984.60 \$ (taxes incluses) à *Construction Thorco inc.*, ladite somme représentant le paiement du décompte progressif N° 4.

ADOPTÉE

2025-03-03-054

9.3 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CŒUR-DU-QUÉBEC (CCICQ) : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2025.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE RENOUVELER l'adhésion du Village de Saint-Célestin renouvelle à la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec au coût de 178.21 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

2025-03-03-055

9.4 VENTE POUR NON-PAIEMENT MUNICIPALES 2024 : RETRAIT DES DOSSIERS MATRICULES NUMÉROS 8620-90-1689, 8719-26-5870, 8719-61-2819 ET 8719-64-9723.

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux confirme la réception de paiement pour les arrrages de taxes municipales dues pour l'année 2023 pour les matricules 8620-90-1689, 8719-26-5870, 8719-61-2819 et 8719-64-9723;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Marc Arseneault

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à procéder au retrait des dossiers pour vente pour non-paiement des taxes municipales pour les matricules numéros 8620-90-1689, 8719-26-5870, 8719-61-2819 et 8719-64-9723.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

25-03-03-056

9.5 RÉSERVE FINANCIÈRE « ÉTANGS NON AÉRÉS ».

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé l'affectation d'une somme de 5 000 \$ provenant du surplus accumulé non réservé à la Réserve financière « Étangs non aéré », en date du 31 décembre 2024 et ce, conformément à la résolution #2024-12-16-262;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 254 décrétant la réserve financière aux fins de financer la vidange des étangs non aérés* prévoit que le montant maximal de la réserve ne peut excéder 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le cumul des intérêts courus depuis la constitution de la réserve financière fait en sorte que le montant maximal de 75 000 \$ est désormais atteint;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ABROGER la résolution #2024-12-16-262.

ADOPTÉE

10. VOIRIE.

10.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE : LA RANDONNÉE JIMMY PELLETIER 2025.

CONSIDÉRANT la demande de Madame Josée Gagnon, directrice adjointe – Intégration sociale et soutien organisationnel de l'organisme *Adaptavie*, afin d'obtenir l'autorisation de ce conseil pour le passage de l'activité « **La Randonnée Jimmy Pelletier 2025** » le 28 juin 2025, sur les rues Houde (route 226 Est) et Marquis (direction Sud), conformément à l'itinéraire qui a été transmis avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE cette randonnée cycliste se veut une collecte de fonds, appuyée par *Adaptavie* et au bénéfice de ladite fondation également;

CONSIDÉRANT QUE la rue Houde (route 226) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par madame la conseillère Louise Mc Mahon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER le passage de l'activité « **La Randonnée Jimmy Pelletier 2025** » au profit de l'organisme *Adaptavie* sur les rues Houde (route 226 Est) et Marquis (direction Sud) le 28 juin 2025, le tout conditionnel à la délivrance de l'autorisation requise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉE

10.2 BALAYAGE DES RUES – ANNÉE 2025.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par madame la conseillère Louise Mc Mahon

25-03-03-057

25-03-03-058



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE MANDATER l'entreprise *Lemire & Poirier* le balayage des rues pour l'année 2025, le tout au taux horaire de 199 \$, pour une somme approximative de 3 500 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

11. HYGIÈNE DU MILIEU.

11.1 MISE AUX NORMES DU SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (RÉF. : 158140355) : RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO 4.

2025-03-03-059

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé le 17 septembre 2024 à **Construction Thorco inc.** pour le projet de Mise aux normes du site de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'ajout d'un clapet antiretour par insertion sur la conduite gravitaire du regard de trop-plein afin de palier à la problématique existante de refoulement du cours d'eau vers le poste de pompage, lorsque le niveau dudit cours d'eau est trop élevé;

CONSIDÉRANT le prix soumis pour les frais supplémentaires découlant de la directive de changement N° 4, lequel s'élève à 5 256.30 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux, par le biais d'un courriel électronique, ont autorisé la direction générale de procéder à l'acceptation de la directive de changement N° 4, avec ratification ultérieure de ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE RATIFIER la directive de changement N° 4 préparée le 16 janvier 2025 par la firme Stantec;

D'AUTORISER la dépense de 5 256.30 \$ taxes incluses à être versée à **Construction Thorco inc.** pour la réalisation de ces travaux;

DE POURVOIR au paiement de cette somme à même les sommes prévues au règlement d'emprunt N° 394.

ADOPTÉE

11.2 ENREGISTREUR DE DONNÉES PRIME LOG : ACQUISITION D'UNE ANTENNE CELLULAIRE LTE-M.

2025-03-03-060

CONSIDÉRANT QUE le Village de Saint-Célestin a procédé, il y a plus d'une dizaine d'années, à l'acquisition d'un enregistreur de données Prime Log pour le débitmètre situé à la station de pompage d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les pièces de remplacement de cet équipement, tels que les fils de connexion, ne sont plus disponibles et qu'il y a lieu de munir l'équipement d'une antenne Orion cellulaire LTE-M pour effectuer la relève des données de lecture de l'enregistreur;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :



No de résolution
ou annotation

2025-03-03-061

DE PROCÉDER à l'acquisition d'une antenne cellulaire Orion cellulaire LTE-M auprès de Compteurs Lecomte, le tout pour la somme de 262.35 \$ taxes incluses, montant auquel des frais d'abonnement de 50 \$ plus les taxes applicables seront ajoutés annuellement.

ADOPTÉE

12. LOISIRS & CULTURE.

12.1 OTJ DE SAINT-CÉLESTIN : PERMIS DE BOISSON (FESTIVAL DU BLÉ D'INDE).

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ de Saint-Célestin désire déposer une demande auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* pour l'obtention d'un permis pour la vente de produits alcoolisés lors de la tenue du Festival du Blé d'Inde qui se déroulera les 24, 25, 26 et 27 juillet 2025;

CONSIDÉRANT les différentes conditions régissant l'émission d'un tel permis par la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, dont celle d'obtenir l'autorisation de la municipalité où se tiennent les activités;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'APPUYER l'OTJ de Saint-Célestin dans ses démarches pour l'obtention d'un permis pour la vente de produits alcoolisés lors de la tenue du Festival du Blé d'Inde qui se déroulera les 24, 25, 26 et 27 juillet 2025 et que copie de la présente résolution soit transmise aux autorités de l'OTJ de Saint-Célestin, de même qu'à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec.

ADOPTÉE

12.2 OTJ DE SAINT-CÉLESTIN : ACTIVITÉS DU FESTIVAL DU BLÉ D'INDE.

CONSIDÉRANT la tenue du Festival du Blé d'Inde, qui se déroulera du 24 au 27 juillet 2025 sous l'égide de l'OTJ de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT la programmation d'activités prévues pendant ledit Festival du Blé d'Inde, dont la parade du festival qui se déroule dans les rues de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER l'OTJ de Saint-Célestin à organiser les activités suivantes, à savoir :

- La tenue d'une parade dans les rues de la municipalité le vendredi 25 juillet 2025 à 19 h;
- La tenue d'une course à pied dans les rues de la municipalité dimanche le 27 juillet 2025 entre 8 h et 11 h.

D'AUTORISER l'OTJ de Saint-Célestin à diffuser de la musique exceptionnellement jusqu'à 1 h a.m. et ce, pendant toute la durée du festival;

DE DEMANDER à l'OTJ de Saint-Célestin de soumettre, s'il y a lieu, les demandes de permis nécessaires auprès des instances gouvernementales concernées, mentionnons à titre d'exemple : Transports Québec, etc.;

DE DEMANDER à l'OTJ de Saint-Célestin d'informer la Sûreté du Québec, en ce qui concerne les activités se déroulant dans les rues de la municipalité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

2025-03-03-063

12.3 ENTENTE POUR LE SERVICE DE CAMP DE JOUR.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin et le Village de Saint-Célestin reprennent, à la demande de l'OJT de Saint-Célestin, l'organisation du service de Camp de jour pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ de Saint-Célestin conserve tout de même certaines responsabilités et qu'il y a lieu de définir les responsabilités de chacune des parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Marc Arseneault

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER la signature d'une entente concernant le service de Camp de jour pour l'année 2025 avec la Municipalité de Saint-Célestin et l'OTJ de Saint-Célestin et que monsieur Raymond Noël, maire et madame Pascale Lamoureux, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom du Village de Saint-Célestin, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

12.4 CAMP DE JOUR – BUDGET PRÉVISIONNEL ET TARIFICATION.

2025-03-03-064

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Village de Saint-Célestin et la Municipalité de Saint-Célestin reprennent l'organisation du camp de jour en 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir la tarification du service pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les municipalités d'établir un budget prévisionnel pour le service de camp de jour afin d'y prévoir les revenus et dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ÉTABLIR la capacité d'accueil maximale du camp de jour à 40 enfants par jours;

D'APPROUVER le budget prévisionnel du camp de jour, lequel fait état de revenus (subventions, inscriptions) de l'ordre de 38 800 \$ et de dépenses (salaires, formations, matériel, activités...) pour un montant identique de 38 800 \$;

DE FIXER les frais d'inscription à **505 \$ par enfant** pour toute la durée du camp de jour et à **100 \$ par semaine** par enfant pour ceux qui désirent se prévaloir du camp de jour à temps partiel;

D'OFFRIR la possibilité aux parents d'inscrire leurs enfants à une sortie organisée par le camp de jour pour un montant additionnel d'un maximum de **40 \$**;

D'OUVRIR la période d'inscription aux résidents de Saint-Célestin du 20 au 31 mars 2025 et par la suite, si des places sont encore disponibles, d'ouvrir une période d'inscription supplémentaire ouverte à tous, moyennant des frais supplémentaires de non-résidents de 75 \$ par enfant.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

2025-03-03-065

12.5 NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE CLAUDE-BOUCHARD.

CONSIDÉRANT le départ de madame Lisa Lafond à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard et la nécessité de procéder à une nouvelle nomination;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE NOMMER madame Pascale Leblanc à titre de coordonnatrice de la *Bibliothèque municipale Claude-Bouchard*.

ADOPTÉE

12.6 COORDINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE CLAUDE-BOUCHARD.

2025-03-03-066

CONSIDÉRANT QUE madame Lisa Lafond, l'actuelle coordonnatrice de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard, a annoncé son intention de laisser ses fonctions et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard nécessite une charge de travail estimée à 12 heures par semaine, pour un total de 48 semaines pour l'année, car la bibliothèque est fermée lors des vacances de la construction et la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques municipales sont entièrement à la charge des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard sont répartis à part égale entre le Village de Saint-Célestin et la Municipalité de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE madame Pascale Leblanc, secrétaire-réceptionniste au Village de Saint-Célestin, a démontré de l'intérêt pour assumer ces fonctions;

CONSIDÉRANT QUE madame Pascale Leblanc aura les mêmes conditions salariales que celles dont elle bénéficie présentement pour son poste de secrétaire-réceptionniste au Village de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du nombre d'heures de travail hebdomadaire lui permettra d'avoir accès à la couverture du régime d'assurance collective dont bénéficie le personnel du Village de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de madame Pascale Leblanc, à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard, représente une dépense supplémentaire annuelle estimée à 1 350 \$ par municipalité, cette somme incluant le salaire, les déductions obligatoires et les avantages sociaux;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE NOMMER madame Pascale Leblanc à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard et qu'à cette fin, de **MODIFIER** l'horaire de travail de Mme Leblanc soit modifié afin d'ajouter une charge de travail de 12 heures par semaine, pour une durée de 48 semaines par année, selon les conditions salariales en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

2025-03-03-067

13. CORRESPONDANCE.

La directrice générale et greffière-trésorière soumet à l'attention des membres du conseil les correspondances reçues au cours du mois.

14. DIVERS.

14.1 CAMP DE JOUR – ENJEUX.

ATTENDU que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

ATTENDU que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

ATTENDU que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par madame la conseillère Louise Mc Mahon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

QUE le Village de Saint-Célestin soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

2025-03-03-068

14.2 DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE.

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes);

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE par ailleurs, que le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Marc Arseneault

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de notre territoire, monsieur Donald Martel;

DE TRANSMETTRE également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE

14.3 DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (C. C-24.2).

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :



No de résolution
ou annotation

2025-03-03-070

QUE le conseil municipal du Village de Saint-Célestin demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière;

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Nicolet-Béancour M. Donald Martel, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE

14.4 SOUTIEN À STRATÉGIES SAINT-LAURENT ET AU RÉSEAU DES COMITÉS ZIP.

CONSIDÉRANT QUE depuis 30 ans, Stratégies Saint-Laurent et le réseau des Comités ZIP travaillent sans relâche à protéger, restaurer et mettre en valeur le Saint-Laurent, une richesse et une ressource précieuse pour le Québec et le Canada. Grâce à des actions concertées et à la mobilisation des communautés locales, ces organismes jouent un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité, la gestion des écosystèmes et l'éducation environnementale. Leur expertise et leur engagement ont permis des avancées significatives pour la santé des écosystèmes riverains, mais leur travail nécessite un soutien financier cohérent pour assurer la pérennité de leurs actions et de leurs impacts positifs;

CONSIDÉRANT QUE, soutenus grâce à un budget d'à peine un million dollars par année par ECCC, Stratégies Saint-Laurent et le réseau des Comités ZIP sont en mesure de multiplier par six cet investissement dans les communautés riveraines et font réellement des miracles par le biais de projets de restauration écologique, de lutte aux espèces envahissantes, de protection des espèces en péril, de collecte de données scientifiques et tellement plus encore. Le réseau des Comités ZIP est également un partenaire de choix de plusieurs MRC et municipalités comme la vôtre, pour lesquelles il réalise de nombreux projets;

CONSIDÉRANT QUE le réseau des Comités ZIP est menacé. En effet, tout indique que dans le cadre du renouvellement du Plan d'action Saint-Laurent (PASL) prévu en 2026, le Programme ZIP ne sera pas reconduit. Le désengagement financier envers ce réseau serait, à notre avis, une grave erreur. Il mettrait en péril le seul réseau d'organismes en environnement et de concertation qui œuvre sur l'ensemble du Saint-Laurent. Reconstruire un tel réseau avec une expertise et des connaissances aussi spécialisées sur le Saint-Laurent serait très coûteux et complexe, voire impossible;

CONSIDÉRANT QU'il nous semble essentiel que le réseau des Comités ZIP soit maintenu et supporté par ECCC. Dans la prochaine décennie, nous aurons plus que jamais besoin d'organismes comme les Comités ZIP afin de garantir des actions concertées et concrètes favorisant le rétablissement de la santé du Saint-Laurent et ce, dans le plus grand intérêt de toute la population et en conformité avec nos engagements internationaux en matière d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

QUE le Village de Saint-Célestin fasse parvenir une lettre d'appui afin qu'ECCC maintienne son soutien financier au Programme ZIP, programme de financement issu du Plan d'action Saint-Laurent (PASL) et soutenant le réseau depuis 1995.

ADOPTÉE

14.5 SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE – 16 AU 22 MARS 2025.

2025-03-03-071

CONSIDÉRANT QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;



No de résolution
ou annotation

2025-03-03-072

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE le Village de Saint-Célestin a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la 37^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE PROCLAMER la semaine du 16 au 22 mars 2025, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE

14.6 MODERNISATION POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN – FONDATION CANCER DU SEIN DU

QUÉBEC : PÉTITION.

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 1 380 vies sont emportées par le cancer du sein et qu'une femme sur 8 recevra le diagnostic;

CONSIDÉRANT QUE seules les femmes âgées de 50 à 74 ans peuvent bénéficier d'une mammographie dans le cadre du *Programme québécois de dépistage du cancer du sein* et que l'âge est le seul critère pris en compte;

CONSIDÉRANT QUE près d'un cancer du sein sur 6 est détecté chez des femmes de moins de 50 ans, et les cas chez les femmes dans la vingtaine ont augmenté de 45%;

CONSIDÉRANT QUE grâce au financement de la *Fondation cancer du sein du Québec*, le projet *PERSPECTIVE* a permis de développer un outil d'analyse génétique novateur utilisant un test salivaire et un questionnaire sur les facteurs de risques reconnus;

CONSIDÉRANT QUE si cet outil était intégré au système de santé, il permettrait d'offrir un dépistage personnalisé et plus efficace, accessible à toutes, peu importe leur âge;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Marc Arseneault

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'APPUYER la *Fondation cancer du sein du Québec* en signant et partageant la pétition pour faire reconnaître cet outil auprès des décideurs publics et permettre son déploiement à grande échelle.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens. Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.



No de résolution
ou annotation

2025-03-03-073

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par madame la conseillère Louise Mc Mahon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE LEVER la séance à 20 h, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

RAYMOND NOËL
Maire

PASCALE LAMOUREUX
Directrice générale & greffière-trésorière

- Je, Raymond Noël, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)
- Je, Raymond Noël, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière-trésorière de mon refus d'approuver la résolution _____, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

RAYMOND NOËL
Maire

2025-03-11

DATE